



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 27 du 05 avril 2019

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 27 du 05 avril 2018

- Hebdo -

SGAR

Arrêté SGAR/DRDJSCS 53 du 2 avril 2019 fixant au titre de l'année 2019, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

ARS

Arrêté ARS-PDL/DOSA/ASP/07/2019/44 du 27 février 2019 portant autorisation administrative de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale SELAS BIOLOIRE

Arrêté ARS-PDL/DOSA/ASP/08/2019/85 du 05 mars 2019 portant sur la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments lié à l'officine de pharmacie sise 84 rue du Maréchal Lyautey à LA ROCHE SUR YON (85000) exploitée par la SELARL GARNIER-ORION

Arrêté ARS-PDL/DOSA/ASP/10/2019/72 du 12 mars 2019 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical par 24 AIR MEDICAL depuis un site de rattachement situé ZA du Chardonneret, 29 Avenue Georges Auric à ROUILLON (72700)

Arrêté ARS-PDL/DOSA/ASP/09/2019/44 du 15 mars 2019 portant sur autorisation pour le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « BIOMEDILAM »

Arrêté ARS-PDL/DOSA/ASP/12/2019/53 du 20 mars 2019 portant sur autorisation de la demande d'ouverture d'un site et de la fermeture concomitante d'un autre site pour le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologies médicaux « SYNLAB NORMANDIE MAINE »

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/N°03/2019-44 et CD N°CD44/DPAPH/PA/EHPAD/2019/1 du 29 mars 2019 portant extension de trois places d'hébergement temporaire non médicalisées à la Résidence Montclair à LE CELLIER, gérée par la société de bienfaisance du Cellier

Décision ARS-PDL/DOSA/42/2019/44 du 02 avril 2019 rejetant la demande de confirmation des autorisations de la SA UROLOGIE NANTES CLINIQUE ET INSTITUT D'UROLOGIE au profit de la SAS EUROMED ASSOCIES

Arrêté ARS-PDL/DOSA/044/2019 du 02 avril 2019 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins au 02 avril 2019

Arrêté ARS-PDL/DOSA/045/2019 du 02 avril 2019 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds au 02 avril 2019

DRAAF

Arrêté 52/DRAAF du 02 avril 2019 relatif au dispositif d'aide à l'adaptation des bâtiments d'élevage dans la filière volaille

PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE - SPCM

Convention du 01 avril 2019, entre le Préfet de région et le Secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, relative à la délégation de gestion au titre de la tarification des prestations des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et du centre provisoire d'hébergement.

Convention du 01 avril 2019 entre le Préfet de région et le Préfet du Maine et Loire relative à la délégation de gestion au titre de la tarification des prestations des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des centres provisoires d'hébergement

Convention du 01 avril 2019 entre le Préfet de région et le Préfet de la Mayenne, relative à la délégation de gestion au titre de la tarification des prestations des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des centres provisoires d'hébergement

Convention du 01 avril 2019 entre le Préfet de région et le Préfet de la Sarthe, relative à la délégation de gestion au titre de la tarification des prestations des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des centres provisoires d'hébergement

Convention du 01 avril 2019 entre le Préfet de région et le Préfet de la Vendée, relative à la délégation de gestion au titre de la tarification des prestations des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des centres provisoires d'hébergement



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ SGAR/DRDJSCS/N° 53

fixant au titre de l'année 2019, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 115-1, L. 266-1 et L. 266-2 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 230-9 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-63 du 19 janvier 2012 relatif à l'aide alimentaire ;
- VU le décret du 07 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Considérant que les personnes morales de droit privé mettant en œuvre l'aide alimentaire au niveau local doivent être habilitées pour percevoir des contributions publiques ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1

Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, par voie postale à :

**Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique**
Pôle Cohésion Sociale - Unité APV
MAN - 9, rue René Viviani
CS 86 227
44262 NANTES CEDEX 02

et par voie électronique à : drdjscs-pdl-aide-alimentaire@jscs.gouv.fr

dans un délai fixé à soixante jours avant le 14 juillet 2019 à 12 heures, soit au plus tard, **le 15 mai 2019 à 12 heures.**

Article 2

La décision d'habilitation sera rendue au plus tard **le 14 septembre 2019**.

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire, et notifié à chaque association habilitée.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **2 AVR. 2019**



Claude d'HARCOURT